



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC : Adoption du règlement numéro 258-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) (chapitre E-15.1.0.1) :

QU'un avis de motion sur le projet règlement numéro **258-2022** concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur a été donné le **18 janvier 2022** et a été suivi du dépôt du projet de règlement;

QUE le règlement numéro **258-2022** sera adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra en visioconférence le **8 février 2022 à 20 h**, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 lié à la situation de la pandémie de la COVID-19;

QU'en vertu de l'article 12 de la LEDMM, toute municipalité doit, **avant le 1^{er} mars** qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'un membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

QUE le projet règlement numéro **258-2022** est disponible sur le site Internet de la municipalité : <http://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/>

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 1^{er} février 2022.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière